

REFORME DE L'APPRENTISSAGE 2004/2005

Loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie du 4 mai 2004

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0300159L>

Articles de la loi	Transposition dans le code du travail	Dispositions
Article 30 et *Décret N° 2005 – 129 du 15 février 2005	L 117-3	3 nouveaux cas de dérogation à l'âge limite de 25 ans : suite rupture non imputable à l'apprenti, succession de contrats pour acquérir diplômes de niveaux supérieur, apprenti handicapé d'au plus 30 ans.
Article 31 G	L 115-3	Suspension d'un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage.
Article 32	L 117bis-3	Durée journalière du travail des apprentis mineurs : 8 heures par jour dans la limite de 35 heures hebdomadaires.
Article 33	L 117-3	Le contrat d'apprentissage peut être signé dans les 3 mois après le début du contrat.

*Le décret du 15 février 2005 sur l'âge des apprentis (dérogations à l'âge limite)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCF0412582D>

Ordonnance de simplification du droit du 24 juin 2004

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0400037R>

Article de l'ordonnance	Transposition dans le code du travail	Dispositions
Article 1	L 118-6 L 321-3	Le seuil d'effectif pour l'exonération de charges sociales est « moins de 11 salariés ».

Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>

Article de la loi	Transposition dans le code du travail	Dispositions
Article 8 Décret en attente sur le montant minimal de l'aide et des cas de reversement	L 118-7	Le Conseil Régional fixe la nature, le niveau et les conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'employeur.

Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0400145L>

Articles de la loi	Transposition dans le code du travail et le code général des impôts	Dispositions (Titre I chapitre II)
Article 17	L 115-2 (modifié)	Suppression de l'avis du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage pour adapter la durée du contrat dans l'enseignement supérieur si avis favorable du Président de l'université ou du Directeur de l'école.
	L 115-3 al. 3 et suivants (modifié)	Evaluation des compétences du jeune obligatoire et préalable à la signature du contrat s'il débute hors de la période légale ; Durée du contrat peut être de 6 à 12 mois dans 4 cas : diplôme du même niveau, diplôme inférieur, diplôme déjà acquis partiellement par la VAE, diplôme commencé sous un autre statut ; Durée du contrat peut être portée à 4 ans pour les apprentis handicapés.
Article 18	L 115-2-1 (nouveau)	Entretien d'évaluation dans les 2 mois du début du contrat, avec employeur, maître d'apprentissage, 1 formateur, si besoin les parents, à l'initiative du CFA.
Article 19	L 117-4 (modifié)	Possibilité de création d'une équipe tutorale avec désignation d'un maître d'apprentissage référent.
Article 20 Décret 2005-1117 du 06/09/2005 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCF0511391D	L 117-10 (modifié) D 117-5	Le salaire varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage : permet d'éviter les décrochages de salaire en cas de succession de contrats chez différents employeurs (2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année chez un nouvel employeur, suite de rupture, succession de contrats pour acquérir des diplômes supérieurs...).
Article 21	L 116-5 (modifié)	Stage en entreprise obligatoire pour les professeurs d'enseignement technique et pratique

<p>Article 22 Décret 2005-1117 Du 06/09/2005</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCF0511391Dorf?numjo=SOCF0511391D</p> <p>Arrêté du 12 septembre 2005</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCF0511784A</p>	<p>L 117 bis al. 8 (nouveau) D 116-1</p>	<p>Création de la carte d'apprenti délivrée par le CFA.</p>
<p>Article 23</p>	<p>L 221-3 (modifié)</p>	<p>Autorisation du travail le dimanche et les jours fériés pour les apprentis à partir de 18 ans.</p>
<p>Article 24</p>	<p>L 117-3 (modifié)</p>	<p>Nouvelle dérogation à l'âge limite de 25 ans pour entrer en apprentissage : pour les créateurs et repreneurs d'entreprise dont le projet exige l'obtention d'un diplôme ou un titre.</p>
<p>Article 25</p>	<p>L 117 bis al. 2 (modifié)</p>	<p>N'entrent pas dans le temps de travail de l'apprenti les modules complémentaires librement choisis par l'apprenti et acceptés par le CFA .</p>
<p>Article 26</p>	<p>Article 81 bis du Code Général des Impôts (modifié)</p>	<p>Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC (revenus de 2005).</p>
<p>Article 27</p>	<p>L 117-10 (modifié)</p>	<p>En cas de succession d'un contrat d'apprentissage et d'un CDI : reprise de l'ancienneté et pas de période d'essai.</p>
<p>Article 29</p>	<p>L 115-1 (modifié)</p>	<p>Possibilité pour les CFA de créer des unités de formation en apprentissage avec des établissements publics d'enseignement.</p>
<p>Article 30</p>	<p>Article 1 Loi 16/07/1971 sur la taxe d'apprentissage (modifié)</p>	<p>Suppression de 2 motifs d'exonération de la taxe d'apprentissage : frais de formation des maîtres d'apprentissage (imputables sur la formation continue) et frais de CCI.</p>
<p>Article 31 Décret du 31 mars 2005</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=BUDF0500013D</p> <p>Le formulaire fiscal de crédit d'impôt</p> <p>http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/pr</p>	<p>Article 244 quater G du Code Général des Impôts</p>	<p>Création d'un crédit d'impôt : 1600€ et 2200€ pour apprenti handicapé et jeune de 16 à 24 ans sans qualification bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par les Missions locales ou Points d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis dont le contrat a été conclu depuis au moins 6 mois, dans la limite des dépenses de personnel afférentes aux apprentis, minorées des subventions publiques.</p>

Articles de la loi	Transposition dans le Code du travail et le Code Général des Impôts	Dispositions
Article 25	L 213-7	Travail de nuit des jeunes de moins de 18 ans (dont les apprentis) dans des secteurs d'activité précisés par décret (à paraître)
Article 26	244 quater Gdu CGI	Droit au crédit d'impôt si le contrat d'apprentissage est conclu depuis un mois au moins
Article 27	L 119-1	Inspection de l'apprentissage assurée par les inspecteurs de la jeunesse et des sports pour ce secteur d'activité
Article 28	L 119-1-1	Contrôle de la collecte de la taxe d'apprentissage par l'autorité compétente de l'Etat
Article 29	L 118-2-2	La partie de la taxe d'apprentissage versée au Trésor est reversée aux Fonds Régionaux de l'apprentissage ou aux CFA qui ont passé une convention avec l'Etat
Article 31	L 118-2	Mesure transitoire jusqu'au 1 ^{er} janvier 2008 : financement des CFA par les entreprises : pour un montant par apprenti qui sera fixé par décret (à paraître)

Loi en faveur des PME du 2 août 2005

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PMEX0500079L>

Articles de la loi	Transposition dans le Code du travail et le Code Général des Impôts	Dispositions
Article 37	L 117-14	Enregistrement des contrats d'apprentissage par les chambres consulaires (décret d'application à paraître)
Article 78	L 118-6	Exonération de charges sociales patronales pendant toute la durée du contrat
Article 80	231 bis R du CGI	Les salaires des enseignants en CFA sont exonérés de la taxe sur les salaires
Article 81	L 117-17	Instauration des médiateurs de l'apprentissage dans les chambres consulaires
Article 83	L 221-3	Travail le dimanche des apprentis mineurs dans certains secteurs (décret à paraître)
Article 84	L 222-4	Travail les jours fériés des apprentis mineurs dans les secteurs fixés par décret (à paraître) et selon une convention ou accord collectif étendu
Article 85	L 115-2	Fin du contrat à l'initiative de l'apprenti pour obtention du diplôme avec un préavis de 2 mois